

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE la CHAPELLE CHAUSSEE

28 AOUT 2023

Le vingt-huit août deux mille vingt trois à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents

Ms PICHOUX P- BUAN J.M.- DE LA VILLEON L. (Adjoints) – GLOAGUEN F. (conseiller délégué) – Mmes POLET V. – BROUSSIN E. Ms ALIX J.L.- SEVIN A.- SIMON L.- MOUCHOUX REBILLARD M.

Absentes excusées : CORBEAU LEMEUX M.- JANVIER C.

Absentes : MAURY A. – NOURRISSON I.

Date de la convocation 18/08/2023

- F. GLOAGUEN arrivé à 20:45

Procuration

Mme JANVIER Cécile a donné procuration à Mme BROUSSIN Emily

DELIB20230801

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Laure DE LA VILLEON, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Laure DE LA VILLEON, secrétaire de séance.

DELIB20230802

PRIX DE LA PRESTATION DE RESTAURATION CANTINE au 1^{er} septembre 2023

Mme BROUSSIN Emily conseillère municipale rappelle que le marché de prestation de repas à la cantine municipale a subi, du fait de la conjoncture économique actuelle difficile, une révision des prix au 1^{er} avril 2023.

Conformément à l'avenant signé, une révision des prix est prévue au 1^{er} septembre 2023, selon un nouveau index de révision de prix biannuelle indexée sur l'évolution de :

L'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages-France- Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – soit 12.476%

Le Conseil Municipal après délibération

Prend acte du nouvel indice de révision des prix de la prestation repas cantine de la société RESTORIA 12.476 %

Dit que cette augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023 comme convenu au contrat passé avec la société RESTORIA.

DELIB20230803

PRIX DU REPAS FACTURE AUX FAMILLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M le Maire, au vu de l'augmentation du prix du repas fourni par Restoria (12,476%), propose comme il était convenu lors de la dernière réunion de conseil de réviser le prix du repas facturé aux familles selon les bases suivantes :

Les tarifs sont définis à partir des dépenses réalisées sur les deux années précédentes, ce lissage permet d'éviter les variations brusques des tarifs

Le prix du repas facturé par Restoria sera entièrement à la charge des familles

Il propose à compter du 1^{er} septembre 2023

- De porter le prix du repas à 4.92 € pour les familles chapellois,
- De facturer aux familles extérieures dont les communes qui n'ont pas signé la convention de participation le prix de 6.94€ le repas
- De porter le prix du repas à 4.94 € pour les familles de St Gondran, la commune ayant accepté de participer à hauteur de 2€ par repas/enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants

Enfants de la commune de la Chapelle Chaussée : 4.92 €

Enfant de la commune de St Gondran 4.94 €

Enfants de communes non conventionnées : 6.94 €

Dit que le prestataire Restoria nous informera en fin d'année du nouvel indice de révision des prix. Il est donc possible que le prix du repas cantine évolue au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, nous entamons notre dernière année de contrat avec notre prestataire Restoria. La commission municipale chargée de la cantine travaillera dès le premier trimestre de cette nouvelle année scolaire sur la rédaction du cahier des charges pour lancer un appel d'offre.

DELIB20230804

Réhabilitation ancien commerce : maîtrise d'œuvre CLARC ARCHITECTES –

Considérant le souhait du Conseil Municipal de lancer le projet de commerce et logement locatif, rue de Montmuran en 2023, Jean-Marc BUAN, adjoint propose de missionner le cabinet CLARC ARCHITECTES pour le suivi du marché « RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT -4 RUE DE MONTMURAN ».

Le cabinet CLARC ARCHITECTE propose des honoraires d'un montant de 22080 € HT

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'honoraires du cabinet CLARC ARCHITECTES pour un montant de 22 080 € HT.